



CIRCULAIRE 072-25

12 juin 2025

**RAPPORTS SUR LES OPÉRATIONS SUR LES OPTIONS HORS
BOURSE — NOUVEAU CHAMP OBLIGATOIRE**

En vertu de l'Article 6.501 des règles de Bourse de Montréal Inc., les Participants Agréés doivent rapporter dans la forme prescrite par la Bourse la totalité des options de vente et des options d'achat hors bourse vendues, émises ou garanties durant la période qui prend fin à la fermeture des marchés le 15^e jour et le dernier jour de chaque mois ou, si l'un ou l'autre de ces jours n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent. Ces rapports doivent être transmis par le biais du [Portail des Participants](#).

À partir du rapport dû le 3 juillet 2025, les Participants Agréés devront déclarer le type de règlement de chaque opération. Les options disponibles seront « espèces », « physique », et « autre ».

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour toute question, veuillez communiquer avec la Division aux coordonnées suivantes :

- info.mxr@tmx.com
- 514 787-6530
- Sans frais au Canada et aux États-Unis: 1 800 361-5353, poste 46530
- Sans frais au Royaume-Uni et en France: 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Karen McMeekin

Présidente, Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc.